

## 2019\_CT2\_728

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement aux grands opérateurs culturels -Approbation de conventions avec le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française**

---

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive**

**Culture**

■ Séance du 12 décembre 2019

**07\_2\_03**

■ **Attribution de subventions de fonctionnement aux grands opérateurs culturels - Approbation de conventions avec le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du d'agglomération du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 par la délibération n°2003\_A081. Cette politique culturelle poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

### Les grands opérateurs

Dès 2003, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a choisi de devenir un partenaire privilégié d'opérateurs culturels participant au rayonnement culturel du Pays d'Aix avec comme objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture par la délibération N°2003\_A285 du 12 décembre 2003).

Sur la base des principes de déclaration de l'intérêt communautaire, il est possible de dégager un groupe d'opérateurs culturels répondant aux critères suivants:

- un rayonnement est manifestement national ou international
- un caractère unique sur le territoire
- une reconnaissance de l'État (Ministère de la Culture).

Ces grands opérateurs, dont le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) et l'Atelier de la langue française bénéficient d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention triennale avec des objectifs partagés.

Par délibération n°2018\_CT2\_072, le Conseil du Territoire du 8 février 2018 a approuvé la convention du CIAM pour la période 2018-2020. La convention de l'Atelier de la langue française pour la période 2020-2022 est présentée au vote du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et affirmant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de quatre subventions de fonctionnement au Centre International des Arts en Mouvement pour le fonctionnement et pour le projet de Festival Jours et nuits de cirques, au Festival International de Piano et à l'Atelier de la langue française pour un montant total de 530 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens annexées au présent rapport.

N° GU	Nom Association	Objet social	Manifestation	Lieux	Dates	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée ville	Montant proposé
2020_00551	CIAM	Promotion/formation cirque	Fonctionnement général	Pays d'Aix Région Europe	Année 2020	100 000 €	1 124 051 €	100 000 €	Aix-en-Provence 200 000 €	100 000 €
2020_00552	CIAM	Promotion/formation cirque	Festival Jours et nuits de cirques	Aix-en-Provence	Du 19 au 27 Septembre 2020	150 000 €	430 000 €	150 000 €	100 000 €	150 000 €
2020_00502	Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron	Organisation de Festival	40ème édition du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron	La Roque d'Anthéron	Du 18 juillet au 18 août 2020	200 000 €	3 373 400 €	230 000 €	La Roque d'Anthéron 40 000 €  Lambesc 10 000 €  Rognes + Gordes 6 500 €	200 000 €
2020_00158	Atelier de La langue française	Promotion de l'art oratoire sous toutes Ses formes	6ème édition du Festival les Journées De l'éloquence et les 7 pêchés Capitaux	Aix et territoire Métropole	Du 16 mai au 23 mai 2020	78 592 €	265 000 €	80 000 €	Aix-en-Provence 50 000 €	80 000 €

Total : 530 000 €

#### A titre d'information

- le CIAM a déposé un autre dossier de demande de subvention dans le cadre du PRODAS sollicitant la Direction des Sports du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 4 500 € pour le projet Animation et découverte du cirque (GU N°2020\_00135 ) sur l'exercice 2020.

- le Festival International de Piano a déposé un autre dossier de demande de subvention sollicitant la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 30 000 € pour le projet d'anniversaire de l'association intitulé 40 ans - 40 pianos (GU N°2020\_00503) sur l'exercice 2020.

- l'Atelier de la langue française a déposé un autre dossier de demande de subvention et sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € pour le fonctionnement général (GU N°2020\_00084) sur l'exercice 2020.

L'attribution de subvention en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € pour les associations culturelles nécessite l'approbation de conventions. Les conventions bilatérales annexées à la présente délibération sont élaborées pour le versement des subventions sur l'exercice 2020.

Le fonds d'intervention à destination des associations se fonde sur des critères rappelés ci-après :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont d'intérêt intercommunal, dépassant le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le fonctionnement des grands opérateurs,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de la commission culture du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit :

80 % de la subvention à la date de signature de la convention par les deux parties,

Dans le cadre du financement d'une action, le solde de la subvention (20%) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée.

Dans le cadre du financement du fonctionnement général : le solde de la subvention (20%) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat de l'association. S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003\_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°2003\_A285 du Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2003 déterminant les grands opérateurs culturels ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2018\_CT2\_072 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018 approuvant la convention triennale du CIAM pour la période 2020-2022,
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 13 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1:**

Sont attribuées quatre subventions en fonctionnement, sous réserve du vote du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020, pour un montant total de 530 000 €, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions d'objectif et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française.

**Article 3 :**

La demande exceptionnelle du Festival International de Piano (GU N°2020\_00503) sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Territoire du mois de mai 2020.

**Article 4 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial du Territoire du Pays d'Aix 2020, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020**

**FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

**SELON LA DELIBERATION N°2019\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 12 DÉCEMBRE 2019**

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

L' Association dénommée « Centre International des Arts en Mouvement », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 28, rue Cardinale – 13100 Aix-en-Provence. N° siret : 788 635 472 000 12. Code APE : 9001Z, représentée par son Président Philippe DELCROIX;

Désignée sous le terme l'« **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

**Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Fonctionnement général de l'association.

A cette fin, l'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Responsabilités de l'association**

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 8 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

L'association assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais : SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'association**

L'Annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'association ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel global de l'association s'élève à 1 124 051 €.

### **3.3. Communication**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique et à y faire apparaître sa participation financière.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du « service fait » des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations pourront être demandés par la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

### **3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix**

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à 100 000 €, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérative.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

A titre d'information, le CIAM a déposé un autre dossier de demande de subvention dans le cadre du PRODAS sollicitant la Direction des Sports du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

4 500 € pour le projet Animation et découverte du cirque (GU N°2020\_00135 ) sur l'exercice 2020.

Par ailleurs, le CIAM a déposé un autre dossier concernant le projet du Festival Jours et nuits de cirques (GU N°2020\_00552) à hauteur de 150 000 € auprès de la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix sur l'exercice 2020.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté à l'association après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat de l'association.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels (bilan financier et compte de résultat) comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

L'association s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

### **4.3. Contrôle**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **4.4. Suivi**

L'association s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Comptes annuels**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire ses comptes annuels (Art 4.2 de la convention) qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposés auprès du Pays d'Aix, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, soit avant le 31 mars de l'année n+1.

Ces comptes annuels sont constitués des pièces certifiées suivantes :

- un rapport financier synthétique accompagnant :
- le bilan financier
- le compte de résultat
- un rapport d'activité

Les informations contenues dans les comptes annuels, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le représentant légal de l'association ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme (joindre la copie de la décision).

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 8 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif Territorial compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué à la culture  
et aux équipements culturels

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2019\_CT2\_  
du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
du 12 décembre 2019

**- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association**

Pour l'Association le Centre International  
des Arts en Mouvement

Le Président

Monsieur Philippe DELCROIX

Tampon de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

# 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début

date de fin

CHARGES		MONTANT <sup>7</sup>	PRODUITS		MONTANT <sup>7</sup>
60 - Achats	257 420	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	301 825	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services	183 171	€	74 - Subventions d'exploitation (8)	598 700	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	67 472	€	DRAC PACA	30 000	€
Achats de marchandises	6 777	€	Ministère Intérieur - FIPDR	4 000	€
Autres achats		€	CGET	3 200	€
61 - Services extérieurs	78 846	€	Région(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale		€	Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur	40 000	€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s) (à préciser)		€
Locations mobilières et immobilières	60 390	€	Bouches-du-Rhône	34 000	€
Charges locatives et de copropriété		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	0	€
Entretien et réparations	13 456	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Primes d'assurances	3 575	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	1 425	€	- Territoire du Pays d'Aix	284 500	€
62 - Autres services extérieurs	174 633	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	28 429	€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Publicité, information et publications	28 576	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	28 215	€	Communes (à préciser)		€
Déplacements, missions et réceptions	85 692	€	Aix-en-Provence	200 000	€
Frais postaux et de télécommunications	1 492	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	2 229	€	Fonds européens		€
63 - Impôts et taxes	32 878	€	L'agence de services et de paiement		€
Impôts et taxes sur rémunérations	32 878	€	Autres établissements publics		€
Autres impôts et taxes		€	Aides privées	3 000	€
64 - Charges de personnel	573 137	€	75 - Autres produits de gestion courante	222 326	€
Rémunérations du personnel	426 097	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	222 326	€
Charges sociales	145 887	€	76 - Produits financiers	0	€
Autres charges de personnel	1 153	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
65 - Autres charges de gestion courante	7 137	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
66 - Charges financières	0	€	79 - Transfert de charges	1 200	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	TOTAL PRODUITS	1 124 051	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€			
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 124 051</b>	<b>€</b>			

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>9</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL</b>	<b>1 124 051</b>	<b>€</b>			<b>€</b>

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Aix-en-Provence

Le 12.09.2019

Signature du Président

**CENTRE INTERNATIONAL  
DES ARTS EN MOUVEMENT**  
La Molière  
13090 AIX-EN-PROVENCE  
Acusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
Date de réception en préfecture : 09/01/2020

<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>8</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications contenues dans la présente déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée. <sup>9</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020**

**ACTIONS**

SELON LA DELIBERATION N°2019\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 12 DÉCEMBRE 2019

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

L'Association dénommée « Centre International des Arts en Mouvement », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 28, rue Cardinale – 13100 Aix-en-Provence. N° siret : 788 635 472 000 12. Code APE : 9001Z, représentée par son Président Philippe DELCROIX;

Désignée sous le terme l'« **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

**Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de la 8ème édition du festival Jours et nuits de cirque qui se tiendra au 19 au 27 septembre 2020.

A cette fin, l'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

L'association assure le paiement des primes et cotisations, et s'engage à :

- déclarer et régler les frais : SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'Annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel spécifique de l'opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel de l'action s'élève à 430 000 €.

### **3.3. Communication**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique, et à y faire apparaître sa participation financière.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du « service fait » des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations pourront être demandés par la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

### **3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix**

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à 150 000 €, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérative.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

A titre d'information, le CIAM a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du PRODAS sollicitant la Direction des Sports du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 4 500 € pour le projet Animation et découverte du cirque (GU N°2020\_00135 ) sur l'exercice 2020.

Par ailleurs, le CIAM a déposé un autre dossier pour le fonctionnement général (GU N°2020\_00551) à hauteur de 100 000 € auprès de la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix sur l'exercice 2020.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte de 80 % sera versé à l'association après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention.

Par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016, Le rapport d'activité et le compte-rendu financier de l'opération comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles  
(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

L'association s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

### **4.3. Contrôle**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **4.4. Suivi**

L'association s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention. Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Compte-rendu financier**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Ce compte rendu financier est constitué conformément au dossier de demande de subvention déposé, des pièces suivantes :

#### **Annexe 2 : Compte rendu financier**

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention(joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

**ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif Territorial compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association le Centre International  
des Arts en Mouvement

Le Vice-Président délégué à la culture et aux  
équipements culturels

Le Président

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2019\_CT2\_

Conseil de Territoire du Pays d'Aix

du 12 décembre 2019

Monsieur Philippe DELCROIX

Tampon de l'association obligatoire

- **Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération**
- **Annexe 2 : Compte rendu financier (4 volets)**

Accusé de réception en préfecture 8  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

3-2

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats	134 823	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	85 000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	118 008	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	16 695	€			€
Achats de marchandises	120	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	43 658	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€	Sud - PACA	40 000	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	42 358	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	Bouches-du-Rhône	15 000	€
Entretien et réparations	1 220	€			€
Primes d'assurances	80	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole AMP (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	67 697	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	150 000	€
Remunérations d'intermédiaires et honoraires	2 600	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	8 850	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	56 247	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Aix-en-Provence	100 000	€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel	177 325	€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	108 125	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	69 200	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante	6 497	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	10 000	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement		€	Auto-financement	30 000	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>430 000</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>430 000</b>	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>	<b>430 000</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS</b>	<b>430 000</b>

Fait à : Aix-en-Provence

CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT  
La Molière - 4181 route de Galice  
13090 Aix-en-Provence Le 26.09.2019  
contact@ciam-aix.com - www.artsenmouvement.fr

Signature du Président

SIRET : 788 635 472 00020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212\_2019\_CT2\_728-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Au cas où un document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à l'annexe 1 une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# VI/ COMPTE RENDU FINANCIER



Cocher la case correspondant à votre situation :

Compte rendu **final** d'action

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée<sup>19</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention accompagné du rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Compte rendu **intermédiaire** d'action  arrêté à la date du :

Cette partie est à retourner accompagnée du dossier de demande de subvention pour tout renouvellement d'action.

Intitulé de l'action effectuée en <input type="text"/>	Prévision (en euros)	Réalisation (en euros)
Action n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°6	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°8	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°9	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°10	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## ATTENTION :

TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU  
(FICHE 5.1 et 5.2)

PAR ACTION SUBVENTIONNÉE

<sup>19</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

## 6-1 | Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces fiches sont à détacher et à retourner **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice** au cours duquel la subvention a été accordée <sup>20</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. **Ou**, dans le cadre d'un renouvellement d'action il convient de retourner cette fiche accompagné du dossier de demande de subvention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

---

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

---

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

---

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

---

<sup>20</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 6-2

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse <sup>21</sup>

Exercice 20

CHARGES				CHARGES			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achats</b>				70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Achats stockés (matières premières, autres)				73 - Dotation et produits de tarification			
Achats d'études et de prestations de services				74 - Subventions d'exploitation (22)			
Achats de matériel, équipements et travaux				État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)							
Achats de marchandises							
Autres achats				Région(s) (à préciser)			
<b>61 - Services extérieurs</b>							
Sous-traitance générale				Département(s) (à préciser)			
Redevances de crédit-bail							
Locations mobilières et immobilières				<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>			
Charges locatives et de copropriété				- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)			
Entretien et réparations				- Territoire Marseille-Provence			
Primes d'assurances				- Territoire du Pays d'Aix			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)				- Territoire du Pays Salonais			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile			
Personnel extérieur				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				- Territoire du Pays de Martigues			
Publicité, information et publications				Communes (à préciser)			
Transports de biens et transports collectifs du personnel							
Déplacements, missions et réceptions				Organismes sociaux (détailler):			
Frais postaux et de télécommunications				Fonds européens			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)				L'agence de services et de paiement			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Autres établissements publics			
Impôts et taxes sur rémunérations				Aides privées			
Autres impôts et taxes							
<b>64 - Charges de personnel</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
Rémunérations du personnel				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Charges sociales				<b>76 - Produits financiers</b>			
Autres charges de personnel				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>			
<b>66 - Charges financières</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>							
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>							
<b>CHARGES INDIRECTES</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financier							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite biens et prestations				Prestation en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>			

Fait à :

Le

Cachet de l'association

Signature du Président

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

21) Ne pas indiquer les centimes d'euros. 22) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire n'est complété en indiquant les autres services et collectivités sollicités.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020**

**ACTIONS**

SELON LA DELIBERATION N°2019\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 12 DÉCEMBRE 2019

Entre

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Association Festival International de piano » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Parc du château de Florans – avenue du parc – 13640 La Roque d'Anthéron. N° siret : 348 026 048 000 28. Code APE : 9002Z, représentée par son Président Jean-Pierre ONORATINI ;

Désignée sous le terme l'« **association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

**Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de la 40ème édition du Festival International de piano de la Roque d'Anthéron du 18 juillet au 18 août 2020.

A cette fin, l'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),

- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

L'association assure le paiement des primes et cotisations, et s'engage à :

- déclarer et régler les frais : SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.

- s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'Annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel spécifique de l'opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel de l'action s'élève à 3 373 400 €.

### **3.3. Communication**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique, et à y faire apparaître sa participation financière.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du « service fait » des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations pourront être demandés par la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

### **3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix**

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à 200 000 €, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérative .

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Par ailleurs l'association du Festival International de Piano a déposé un autre dossier de demande de subvention sollicitant la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 30 000 € pour le projet d'anniversaire de l'association intitulé 40 ans - 40 pianos (GU N°2020\_00503) sur l'exercice 2020.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte de 80 % sera versé à l'association après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention.

Par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016, Le rapport d'activité et le compte-rendu financier de l'opération comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

L'association s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

### **4.3. Contrôle**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **4.4. Suivi**

L'association s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Compte-rendu financier**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

Accusé de réception 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Ce compte rendu financier est constitué conformément au dossier de demande de subvention déposé, des pièces suivantes :

#### **Annexe 2 : Compte rendu financier**

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention(joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif Territorial compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le  
En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué à la culture et aux  
équipements culturels

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2019\_CT2\_

Conseil de Territoire du Pays d'Aix

du 12 Décembre 2019

Pour l'Association Festival International  
de Piano

Le Président

Monsieur Jean-Pierre ONORATINI ;

Tampon de l'association obligatoire

- **Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération**
- **Annexe 2 : Compte rendu financier (4 volets)**

Accusé de réception en Préfecture 8 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

Action

# 1-4 Budget prévisionnel ~~de l'exercice~~

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

ou date de début

date de fin

CHARGES		MONTANT <sup>7</sup>	PRODUITS		MONTANT <sup>7</sup>
60 - Achats	239 000	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 252 700	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services	37 000	€	74 - Subventions d'exploitation (8)	0	€
Achats de matériel, équipements et travaux	27 000	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	931 500	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	12 000	€	DRAC	45 000	€
Achats de marchandises	158 000	€			€
Autres achats	5 000	€			€
61 - Services extérieurs	436 044	€	Région(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale	26 000	€	REGION SUD PACA	130 000	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	275 044	€	Département(s) (à préciser)		€
Charges locatives et de copropriété		€	CD13	450 000	€
Entretien et réparations	40 000	€	CD84	20 000	€
Primes d'assurances	95 000	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	230 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	1 400 045	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix	230 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	810 070	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	167 050	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	327 900	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	44 500	€	Communes (à préciser)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	50 525	€	LA ROQUE D'ANTHERON	40 000	€
63 - Impôts et taxes	94 500	€	LAMBESC	10 000	€
Impôts et taxes sur rémunérations	34 500	€	ROGNES + GORDES	6 500	€
Autres impôts et taxes	60 000	€	Organismes sociaux (détailler):		€
64 - Charges de personnel	1 033 000	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	785 000	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	248 000	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel		€	Aides privées	124 500	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	75 - Autres produits de gestion courante	42 200	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	31 000	€
67 - Charges exceptionnelles	15 000	€	76 - Produits financiers	5 000	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	155 000	€	77 - Produits exceptionnels	2 500	€
69 - Impôts sur les bénéfices	811	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	15 000	€
	3 373 400	€	79 - Transfert de charges	0	€
		€	TOTAL DES PRODUITS	3 373 400	€

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>8</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)	89 000	€	87 - Contributions volontaires en nature	89 000	€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	89 000	€	Prestation en nature	89 000	€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
	3 462 400	€	TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	3 462 400	€

Important: Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à: LA ROQUE D'ANTHERON

Le 26/09/2019

Signature du Président

Cachet de l'association





<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés doivent être précises et tenir lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les montants de réceptions en préfecture.

<sup>8</sup> Le plan comptable des associations, Issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Date de télétransmission: 09/01/2020  
Date de réception préfecture: 09/01/2020

# VI/ COMPTE RENDU FINANCIER



Cocher la case correspondant à votre situation :

Compte rendu final d'action

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée<sup>19</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention accompagné du rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Compte rendu intermédiaire d'action  arrêté à la date du :

Cette partie est à retourner accompagnée du dossier de demande de subvention pour tout renouvellement d'action.

Intitulé de l'action effectuée en

Prévision  
(en euros)

Réalisation  
(en euros)

	Prévision (en euros)	Réalisation (en euros)
Action n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°6	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°8	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°9	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°10	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## ATTENTION :

TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU  
(FICHE 5.1 et 5.2)

PAR ACTION SUBVENTIONNÉE

<sup>19</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020



## 6-2

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse 21

Exercice 20

CHARGES				CHARGES			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achats</b>				<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>			
Achats stockés (matières premières, autres)				<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>			
Achats d'études et de prestations de services				<b>74 - Subventions d'exploitation (22)</b>			
Achats de matériel, équipements et travaux				État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)							
Achats de marchandises							
Autres achats				Région(s) (à préciser)			
<b>61 - Services extérieurs</b>							
Sous-traitance générale				Département(s) (à préciser)			
Redevances de crédit-bail							
Locations mobilières et immobilières				<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>			
Charges locatives et de copropriété				- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)			
Entretien et réparations				- Territoire Marseille-Provence			
Primes d'assurances				- Territoire du Pays d'Aix			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)				- Territoire du Pays Salonais			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile			
Personnel extérieur				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				- Territoire du Pays de Martigues			
Publicité, information et publications				Communes (à préciser)			
Transports de biens et transports collectifs du personnel							
Déplacements, missions et réceptions				Organismes sociaux (détailler):			
Frais postaux et de télécommunications				Fonds européens			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)				L'agence de services et de paiement			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Autres établissements publics			
Impôts et taxes sur rémunérations				Aides privées			
Autres impôts et taxes				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
<b>64 - Charges de personnel</b>				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Rémunérations du personnel				<b>76 - Produits financiers</b>			
Charges sociales				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
Autres charges de personnel				<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>			
<b>66 - Charges financières</b>							
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>							
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>							
<b>CHARGES INDIRECTES</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financier							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite biens et prestations				Prestation en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>			

Fait à :

Le

Cachet de l'association

Signature du Président

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

21) Ne pas indiquer les centimes d'euros. 22) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si votre déclaration est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

## 6-3 | Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>23</sup> :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le

à

Signature

<sup>23</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020**

**ACTIONS**

SELON LA DELIBERATION N°2019\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 12 DÉCEMBRE 2019

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

L'Association dénommée « Atelier de la langue française » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à 3, impasse Bellegarde – 13100 AIX EN PROVENCE. N° siret : 798 068 748 00036. Code APE : 9499Z, représentée par son Président Victor TONIN ;

Désignée sous le terme l'« **association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

**Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de la 6ème édition du festival les Journée de l'Éloquence qui se déroulera du 16 au 23 mai 2020.

A cette fin, l'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

L'association assure le paiement des primes et cotisations, et s'engage à :

- déclarer et régler les frais : SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.

- s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'Annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel spécifique de l'opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel de l'action s'élève à 265 000 €.

### **3.3. Communication**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique, et à y faire apparaître sa participation financière.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du « service fait » des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations pourront être demandés par la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

### **3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix**

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à 80 000 €, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérative .

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

A titre d'information, l'Atelier de la langue française a déposé un autre dossier de demande de subvention et sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € pour le fonctionnement général (GU N°2020\_00084) sur l'exercice 2020.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte de 80 % sera versé à l'association après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention.

Par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016, Le rapport d'activité et le compte-rendu financier de l'opération comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

L'association s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

### **4.3. Contrôle**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **4.4. Suivi**

L'association s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Compte-rendu financier**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

Accusé de réception en Préfecture 8 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Ce compte rendu financier est constitué conformément au dossier de demande de subvention déposé, des pièces suivantes :

#### **Annexe 2 : Compte rendu financier**

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention(joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_728- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif Territorial compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué à la culture et aux  
équipements culturels

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2019\_CT2\_

Conseil de Territoire du Pays d'Aix

du 12 Décembre 2019

Pour l'Association Atelier de la langue  
française

Le Président

Monsieur Victor TONIN

Tampon de l'association obligatoire

- **Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération**
- **Annexe 2 : Compte rendu financier (4 volets)**

Accusé de réception en préfecture 8  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Budget Festival Jean Reno

Projet n°....

## 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2020, ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire  
prévisionnel

Suppression du budget  
projet prévisionnel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		54 775	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		19 000
Achats matières et fournitures		39 734	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		15 041	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>		233 700
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		29 672	Ministère de la Culture		12 000
Locations		24 949	PEDEC		27 000
Entretien et réparation		1 296	Politique de la Ville		12 000
Assurance		2 102	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		1 325	Conseil régional		17 000
			DRAC		5 000
62 - Autres services extérieurs		56 587	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		8 887	CD13		11 500
Publicité, publication		20 786			
Déplacements, missions		24 602	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		2 312	CT AIX		80 000
63 - Impôts et taxes		2 086	Mairie d'Aix en Provence		50 000
Impôts et taxes sur rémunération			TFM		1 500
Autres impôts et taxes		2 086	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		118 969	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		75 058	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		39 917	Aides privées (fondation)		17 700
Autres charges de personnel		3 994	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		7 500
			756. Cotisations		1 000
			768. Dons manuels - Mécénat		6 500
66 - Charges financières		175	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		4 800
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		2 736	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
265 000			265 000		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		672	870 - Bénévolat		13 477
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		29 237	871 - Prestations en nature		29 327
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		13 477	875 - Dons en nature		672
<b>TOTAL</b>		<b>43 386</b>	<b>TOTAL</b>		<b>43 476</b>
La subvention sollicitée de 800000 €, objet de la présente demande représente ..... 30 ..... % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Atelier de la  
langue française

3, Impasse Bellemeuse  
13100 Aix-en-Provence  
03 04 13 91 07 05  
Code APE : 9499Z  
SIREN : 798 060 748

Accusé de réception en Préfecture  
13-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-

Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

# VI/ COMPTE RENDU FINANCIER



Cocher la case correspondant à votre situation :

Compte rendu final d'action

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée<sup>19</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention accompagné du rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Compte rendu intermédiaire d'action  arrêté à la date du :

Cette partie est à retourner accompagnée du dossier de demande de subvention pour tout renouvellement d'action.

Intitulé de l'action effectuée en

	Prévision (en euros)	Réalisation (en euros)
Action n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°3	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°4	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°5	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°6	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°7	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°8	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°9	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Action n°10	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## ATTENTION :

TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU  
(FICHE 5.1 et 5.2)

PAR ACTION SUBVENTIONNÉE

<sup>19</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

## 6-1 | Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces fiches sont à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée <sup>20</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Ou, dans le cadre d'un renouvellement d'action il convient de retourner cette fiche accompagné du dossier de demande de subvention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

---

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

---

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

---

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

---

<sup>20</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 6-2

# Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse 21

Exercice 20

CHARGES				CHARGES			
	Prévision	Réalisation	%		Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achats</b>				70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Achats stockés (matières premières, autres)				73 - Dotation et produits de tarification			
Achats d'études et de prestations de services				74 - Subventions d'exploitation (22)			
Achats de matériel, équipements et travaux				État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)							
Achats de marchandises							
Autres achats				Région(s) (à préciser)			
<b>61 - Services extérieurs</b>							
Sous-traitance générale				Département(s) (à préciser)			
Redevances de crédit-bail							
Locations mobilières et immobilières				<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>			
Charges locatives et de copropriété				- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)			
Entretien et réparations				- Territoire Marseille-Provence			
Primes d'assurances				- Territoire du Pays d'Aix			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)				- Territoire du Pays Salonais			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile			
Personnel extérieur				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				- Territoire du Pays de Martigues			
Publicité, information et publications				Communes (à préciser)			
Transports de biens et transports collectifs du personnel							
Déplacements, missions et réceptions				Organismes sociaux (détailler):			
Frais postaux et de télécommunications				Fonds européens			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)				L'agence de services et de paiement			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Autres établissements publics			
Impôts et taxes sur rémunérations				Aides privées			
Autres impôts et taxes				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
<b>64 - Charges de personnel</b>				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Rémunérations du personnel				<b>76 - Produits financiers</b>			
Charges sociales				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
Autres charges de personnel				<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>			
<b>66 - Charges financières</b>							
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>							
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>							
<b>CHARGES INDIRECTES</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financier							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite biens et prestations				Prestation en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>			

Fait à :

Le

Cachet de l'association

Signature du Président

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

21) Ne pas indiquer les centimes d'euros. 22) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette notice est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

## 6-3 | Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>23</sup> :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le

à

Signature

<sup>23</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement aux grands opérateurs culturels -Approbation de conventions avec le Centre International des Arts en Mouvement, le Festival International de Piano et l'Atelier de la langue française**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



Commune de Dabo  
N° 38

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_728-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020